



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

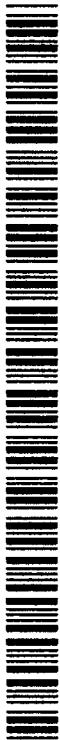
Numéro de gestion : 1985 B 00363

Numéro SIREN : 332 691 005

Nom ou dénomination : COGES

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2015 sous le numéro de dépôt A2015/000218

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1185666

Dénomination : COGES
Adresse : 1 boulevard de la Chantourne 38700 la Tronche -
FRANCE-
n° de gestion : 1985B00363
n° d'identification : 332 691 005
n° de dépôt : A2015/000218
Date du dépôt : 13/01/2015

Pièce : Décision(s) de l'associé unique



1185666

I.E.P.W
Société à responsabilité limitée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 1 Bis, boulevard de la Chantourne
38700 LA TRONCHE
494 076 706 RCS GRENOBLE

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 18 NOVEMBRE 2014**

13 JAN. 2015

Sous le N°

918

Le dix-huit novembre, à 11 heures,
Au siège social à LA TRONCHE,

La société COGES,

Société anonyme au capital de 420 000 euros, ayant son siège social 1 bis, boulevard de la Chantourne, 38700 LA TRONCHE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 332 691 005 RCS GRENOBLE,
représentée par Madame Sophie Riom en sa qualité de Présidente,

Propriétaire de la totalité des 4 000 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société I.E.P.W,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société sans liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, **prend acte** que l'Associée Unique de la société « COGES », Associée Unique de la Société, a, aux termes de son conseil d'administration en date du 18 novembre 2014 :

- prononcé la dissolution sans liquidation de la Société « I.E.P.W », avec effet le 22 décembre 2014 ;

En application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution s'effectuera sans liquidation et entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société « I.E.P.W » au profit de la société « COGES », sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par la loi, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement ait été effectué ou les garanties constituées.

La confusion de patrimoine prendra effet fiscalement rétroactivement le 1^{er} juin 2014.



- et donné tous pouvoirs à Madame Sophie RIOM, Présidente de la société « COGES », à l'effet de souscrire la déclaration de dissolution de la Société, passer et signer tous actes et plus généralement faire le nécessaire.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société COGES
Représentée par Madame Sophie RIOM en sa qualité
de Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.